

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1933**

Intitulé

BP : Brevet professionnel option Travaux forestiers

Nouvel intitulé : Responsable de chantiers forestiers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du BP option Travaux forestiers est capable de réaliser les activités décrites ci-après.

1. Il participe à la conduite du chantier :

- il prépare un chantier avec son supérieur hiérarchique,
- il organise le chantier en fonction des instructions reçues et des moyens mis à sa disposition,
- il assure l'exécution des travaux prévus,
- il utilise, prend soin et entretient en toute sécurité le matériel et les équipements qui lui sont confiés.

2. Il guide le travail du personnel qui l'assiste dans l'exécution des tâches commandées qu'il maîtrise.

3. Il assure les travaux de renouvellement et d'amélioration des peuplements :

- il identifie les techniques de culture de la forêt,
- il observe et apprécie l'état d'un peuplement forestier,
- il identifie les limites des parcelles,
- il organise les travaux de préparation des sols,
- il jalonne,
- il réceptionne les plants forestiers,
- il assure la mise en place des plants forestiers selon les techniques existantes,
- il suit le déroulement des semis et des plantations,
- il assure la taille de formation,
- il maîtrise les différentes techniques de travaux d'entretien,
- il assure l'élagage,
- il participe à la désignation et au martelage des coupes.

4. Il réalise les travaux d'entreprise de travaux forestiers :

- il identifie les limites de la coupe,
- il participe à l'estimation des bois sur pied,
- il maîtrise les différentes techniques d'abattage,
- il peut choisir les découpes à effectuer en fonction de la qualité et des débouchés du bois,
- il choisit et donne les directives techniques aux intervenants et leur précise les clauses particulières du chantier,
- il trie, numérote et cube les grumes,
- il peut réceptionner le bois bord de route et l'expédier,
- il désigne le passage des engins de débardage et les aires de stockage.

5. Il informe son supérieur hiérarchique de l'état d'avancement des travaux et des incidents éventuels, et propose des solutions.

6. Il communique avec les différents partenaires de l'entreprise.

7. Il participe à la vie sociale et professionnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Organisations (entreprises du secteur privé ou structures publiques) de taille diverse réalisant des travaux de sylviculture, de bûcheronage et de débardage combinés ou non dans un même chantier. Ces travaux peuvent être réalisés pour le compte d'autrui (prestation de service) ou pour soi-même (travail en régie).

Ces organisations peuvent être des entreprises de travaux forestiers, des entreprises d'exploitation forestière, des scieries, des coopératives forestières, des propriétaires forestiers (publics ou privés), des groupements forestiers, des experts forestiers.

* Types d'emplois accessibles : - Chef d'entreprise de travaux forestiers,

- Chef d'équipe en travaux forestiers,

- Ouvrier hautement qualifié en travaux forestiers (réalisant des travaux dans un cadre d'autonomie).

Le salarié titulaire du brevet professionnel travaux forestiers se situe hiérarchiquement, entre les ouvriers qualifiés et le personnel d'encadrement.

La taille de l'entreprise peut modifier sensiblement le type d'activités effectivement confiées au salarié, notamment le degré d'initiative et de responsabilité que lui délègue l'employeur.

Il reçoit les instructions de son supérieur hiérarchique à qui il rend également compte de l'exécution des travaux. Mais il lui revient toutefois d'adapter son travail aux contraintes, aux types de tâches à exécuter et surtout de tenir compte des situations inhabituelles et non prévues.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1205 : Sylviculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel est délivré dès lors que les 12 UC qui le constituent sont obtenues : - 9 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine sciences (D3), 2 UC du domaine expression et communication (D4) et 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; 1 UCARE au moins - UCARE 10 - doit relever du domaine technologique et professionnel (D1), les autres peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BP : les 5 domaines cités précédemment, le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

NB : des UC sont communes à plusieurs options du BP ; il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui n'a jamais été mise en œuvre.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des 9 UCNQ :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires aux travaux forestiers

UC 2 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires au choix et à l'utilisation des matériels et équipements

UC 3 : être capable de conduire des chantiers de travaux forestiers dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement

UC 4 : être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

UC 6 : être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

UC 7 : être capable de maîtriser les relations interpersonnelles au sein d'un groupe de travail

UC 8 : être capable de présenter les caractéristiques d'une entreprise de travaux forestiers et de son environnement socio-économique

UC 9 : être capable d'assurer la gestion et le suivi de chantiers de travaux forestiers

NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BP selon la modalité des UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt (JO du 6 avril 1990) et articles 2 à 9 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 juillet 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel option Travaux forestiers (JO du 11 août 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Responsable de chantiers forestiers](#)